N° 2011-297

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **Mercredi 14 septembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCATION					
Date	08/09/2011				
Affichage	08/09/2011				

Etaient Présents: POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Nombre des Membres du Conseil Municipal						
En Exercice Présents Procurations et Absents						
33	27	6				

Etaient Représentés:

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier. MUSSON Pascal pouvoir à MARCHELLO Marie. DUFOUR Maurice pouvoir à FROMM Gérard.

THEME: URBANISME 7

OBJET: REMISE D'USUFRUIT ETAT/COMMUNE CONCERNANT LES BARAQUEMENTS DE LA SEYTE ET DE LA COCHETTE.

Absents-Excusés:

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

Secrétaire de Séance: DJEFFAL Mohamed.



		,

Rapporteur: Gérard FROMM.

Dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense, et en référence à l'Art. 67 de la Loi de Finance du 27/12/2008, les communes concernées par les emprises libérées par le Ministère de la Défense, ont la faculté de les acquérir pour l'euro symbolique dans le cadre d'un Projet d'aménagement.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 septembre et 10 Novembre 2010, approuvant la proposition d'acquérir un ensemble d'emprises militaires,

Vu la délibération n° 2011-236 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2011, modifiant la liste des ensembles immobiliers militaires à acquérir par la Commune,

Vu l'article L3211-25 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le changement de périmètre de l'engagement d'acquérir initial et le fait que la Commune est propriétaire des parcelles sur lesquelles les baraquements de la Seyte, cadastré B 1165 et de la Cochette cadastré C 304 ont été construits par l'Etat,

Considérant que les bâtiments sont propriétés de l'Etat et l'usufruit des parcelles sus mentionnées ont été réservés à l'Etat.

Considérant que ces deux baraquements ne sont plus utilisés conformément à leur affectation d'origine et par décision de l'Etat n° 20655 en date du 11 Mai 2011,

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de la jouissance entière de ces biens, terrain et bâtiments, et que ces biens lui soient remis pour rétrocession d'usufruit par l'Etat au profit de la Commune.

Considérant, en application de l'Art.24 de la Loi du 1^{er} Avril 1926 dont les dispositions à cet égard sont actuellement codifiées sous l'Art L.59 CDE, que ces biens ont fait l'objet le 23 Mai 2011, d'un Procès verbal de remise par le Directeur de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Lyon à Mr l'Administrateur des Finances Publiques des Hautes Alpes,

Considérant que ces biens seront remis en l'état à la Commune, et que les bâtiments estimés à l'Euro symbolique au titre du CRSD, le retour d'usufruit se fera à titre gracieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer le Procès Verbal de remise de l'Etat vers la Commune des immeubles militaires ci après désignés :
 - Baraquement de la Seyte cadastré B 1165
 - Baraquement de la Cochette cadastré C 304.
- D'accepter la rétrocession d'usufruit des emprises ci-dessus mentionnées, en l'état et à titre gracieux.
- De préciser que les frais d'actes notariés, le cas échéant, dont le rédacteur sera désigné par le Service France Domaine des Hautes Alpes, seront supportés par la Commune.

• D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le Procès Verbal de remise, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 30 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NE VOTE PAS: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 16 SEP. 2011 PUBLIÉ LE 16 SEP. 2011 NOTIFIÉ LE

4	

PROCÈS-VERBAL de REMISE

L	an	deux	mille	onze,	le	 	 				

l'ETAT, représenté par Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du département des HAUTES-ALPES, dont les bureaux sont à GAP, résidence les Cordeliers, 4 cours Ladoucette, numéro siren 170 502 116, agissant en application du code du domaine de l'Etat et en vertu de la délégation de signature donnée par la Préfète des Hautes-Alpes aux termes d'un arrêté du 17 décembre 2010 n°2010-351-7

Monsieur FAUQUEUR est assisté de Monsieur le Lieutenant-Colonel Jacques MASSOT, Directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon situé à Quartier Général Frère Avenue du Général Leclerc spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'un délibération du Conseil d'Administration en date du, visée en préfecture le

FAIT REMISE D'USUFRUIT

A la COMMUNE de BRIANCONN° SIREN 210.500.237, ayant son siège à l'hôtel de ville, 1, rue aspirant Jean à BRIANCON (05100), représenté par Monsieur Gérard FROMM, Maire de la commune, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, dont copie conforme demeurera ci-annexée.

des immeubles militaires sis sur la commune de dénommés

BRIANÇON

Baraquement de la SEYTE cadastré B 1165 Baraquement de la COCHETTE cadastré C 304

En application de l'Article 24 de la loi du 1^{er} avril 1926 dont les dispositions à cet égard sont actuellement codifiées sous l'article L.59 CDE qui prévoit :

« que les casernes dont la nue-propriété appartient aux villes et dont l'usufruit a été réservé à l'Etat pour l'occupation par des corps de troupes sont remises pour la jouissance entières aux communes qui en font la demande, dans le cas où les troupes cessent, à titre définitif, d'utiliser ces casernes conformément à leur affectation d'origine »

Ces biens ont fait l'objet d'un procès-verbal de remise par le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon sis rue Cornélie Gémond à Grenoble (Isère) en date du 23 mai 2011 ci-dessous littéralement retranscrit.

« L'an deux mille onze et le 23 mai,

Le directeur de l'établissement d'infrastructure de la défense sis rue Cornélie Gémond à Grenoble (Isère)

a fait remise à :

monsieur l'administrateur départemental des finances publiques des Hautes Alpes, service France domaine, 4 cours Ladoucette, 05007 GAP cedex,

des immeubles militaires dénommés «Baraquement le la Seyte et baraquement de la Cochette», sis sur la commune de Briançon (Hautes Alpes) et dont la désignation suit :

INDICATIONS CADASTRALES

Commune	Désignation de	Cadastre		Contenance	Observations
	l'immeuble	Section	N°	en m²	Observations
BRIANÇON	- Baraquement de la Seyte	В	1165	27 000	Bâti : 1188m² ruines
	Baraquement de la Cochette,	С	304	42 240	Bâti :2553 m² ruines

DESCRIPTION SOMMAIRE DES BIENS REMIS

Anciens casernements – bâtiments propriété de l'Etat et terrains en usufruit

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Pour les deux immeubles : bâtiments appartenant en toute propriété à l'ÉTAT/défense

CLASSEMENT AU P.L.U. - SERVITUDES

Classement : - baraquement de la Seyte : zone N au PLU du 6.11.2007

- baraquement de la Cochette: zone N au PLU du 6.11.2007

Aucune servitude militaire

VALEUR VÉNALE

La valeur vénale déterminé par France Domaine en date du 18 mars 2010, et au titre du CRSD à l'euro symbolique selon les conditions précisées dans l'annexe de la décision ci-jointe.

SITUATION JURIDIQUE ET DOMANIALE

Immeubles devenus inutiles aux besoins des armées par décision n° 20655 DEF/DMPA/SDIE/B.POL.D 48 en date du 11 mai 2011:

Immeubles	Site CHORUS	N° G2D
Baraquement de la Seyte	158255	050023029R
Baraquement de la Cochette	157492	050023030S

VII. CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les immeubles sont remis libres de toute occupation
- L'autorité militaire assurera le gardiennage jusqu'à la cession.
- L'acquéreur prendra les immeubles dans leur état au jour où ils lui sont remis sans pouvoir exercer un recours contre l'Etat.

DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE

Attestations restrictives des 2 juillet et 10 décembre 2009 concernant des emprises susceptibles d'être polluées nécessitant ou pas de travaux de dépollution.

AMIANTE

- DTA en date du 2/07/2006 pour le baraquement de la Seyte
- DTA en date du 28/07/2006 pour le baraquement de la Cochette

GAZ.

Sans objet

ÉLECTRICITÉ

Sans objet

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Sans objet

TERMITES

Néant

LUTTE CONTRE LE SATURNISME

Sans objet

ICPE

Sans objet

VIII. CANDIDAT A L'ACQUISITION

Les immeubles, objet du présent procès-verbal, sont remis pour rétrocession du droit d'usufruit au profit de la ville de BRIANÇON, pour l'euro symbolique au titre du CRSD.

PRODUIT DE LA VENTE

Les bâtiments construits par le ministère de la défense ayant été estimés à $l \in I$, le retour d'usufruit se fera à titre gracieux.

REMISE

Ceci exposé, le directeur de l'établissement d'infrastructure de la défense de Grenoble déclare faire remise des immeubles sus désignés à Monsieur l'administrateur départemental des finances publiques des Hautes Alpes, service de France Domaine, qui l'accepte au nom de son administration. »

Fait à Gap, les jours, mois et an ci-dessus.

L'ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE LYON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIANCON